

COMMUNE D'ANGLEFORT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID: 1001210100103-20260430;2026070-BF

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document qui se substitue au compte de gestion, établi par le comptable public et au compte administratif établi par le Maire. Après une expérimentation, la loi de finances pour 2024 généralise le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du Compte Financier Unique permet :

- De favoriser la lisibilité de l'information financière en regroupant dans un même document les données budgétaires et patrimoniales,
- De simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable,
- D'aboutir à une confection de 100 % dématérialisée des documents

Le Compte Financier Unique :

- retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2025
- respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité
- constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte, Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.
- a été voté le 30 avril 2026 par le conseil municipal
- peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 956 179.89 €, auxquelles il faut rajouter les excédents des exercices antérieurs.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent : 1 553 133.81 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux : rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité, la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2023 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- les dotations versées par l'Etat
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Revenus des immeubles-concessions, redevance occupation domaine public, redevances et droits des services périscolaires autres prestations de services...)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement 2025 :

FONCTIONNEMENT			
LIBELLES	MANDATS EMIS	LIBELLES	TITRES EMIS
Charges générales	504 908.76	Atténuation charges	16 780.09
Charges personnel	524 247.65	Produits de services	134 881.04
Atténuation produits	99 100.00	Impôts et taxes	844 948.00
Autres charges	216 450.31	Dotations et participations	456 235.29
Charges financières	14 287.09	Autres produits	49 510.25
Opération d'ordre transfert	194 140	Fiscalité Locale	391 858.00
		Produits spécifiques	61 967.22
TOTAL	1 553 133.81		1 956 179.89

Personnel : 10 titulaires + 2 contractuels voirie + 3 BNSSA (juillet-août) + 2 contractuels (école – octobre 2025 à avril 2026)

c) La fiscalité

LIBELLES	BASES	TAUX APPLIQUES	PRODUITS VOTES
T Foncière P Bâties	2 478 000	24.12	597 694
T Foncière PN Bâties	26 400	26.49	6 993
T Habitation	173 400	8.94	15 502
COMPENSATION			620 189

Sur les 620 189 € attendus l'Etat a prélevé 48 552 € : le montant définitif perçu est donc de 571 637 €
FPU versée à la Commune par la Communauté de Communes Usses et Rhône en 2025 : 777 883 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le



ID : 001-210100103-20260430-2026070-BF

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement 2025

INVESTISSEMENT			
LIBELLES	MANDATS EMIS	LIBELLES	TITRES EMIS
Emprunt	99 306.03	Subventions Investissement	21 000.00
Autres immobilisations financières	15 338.50	Dotations diverses	656 428.57
Immobilisation en cours	1 039 586.47	Opérations transferts et Amortissements	194 140.00
Immobilisations corporelles	30 268.27	Chapitre opération compte tiers	15 120.34
Chapitre opération compte tiers	15 120.34	Emprunt dette assimilées	200.00
TOTAL	1 199 619.61		886 888.91

Les principales réalisations 2025 : Aménagement/Sécurisation Bourg, marquage au sol, parafeuillage église, remplacement de l'alarme mairie, étude de faisabilité chaufferie-bois, création de caniveaux, achats : (bancs école maternelle, matériel pompiers, souffleur, imprimante garderie, onduleur vidéoprotection, chaise ergonomique atsem, cuisinière appartement maître-nageur, réfrigérateur local technique, réfection chemin des baronnes, réfection chemin de Moiret et de Bachet, aménagement piétonnier Mieugy, enfouissement câbles Chemin de Chambarin, peinture nef église

c) Restes à réaliser à reporter :

- dépenses d'investissement : 810 300 €
- recettes d'investissement : 0 €

Les restes à réaliser en dépenses permettent de pouvoir régler les investissements réalisés avant le vote du budget de l'année suivante. Les restes à réaliser en recettes correspondent à des recettes notifiées et qui seront reçues avant le vote du budget de l'année suivante.

d) Les subventions d'investissements reçues :

- du Département : 21 000 € (travaux sécurisation Bourg)

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultats 2025	- 312 730.70	403 046.08
Résultat 2024 reporté au 001 (investissement) ou au 002 (fonctionnement)	639 687.40	927 199.86
Solde des restes à réaliser investissement 2025	- 810 300.00	
Résultat 2025 à reporter au 001 (BP 2026)	326 956.70	
Résultat à affecter		
- Compte 002		846 902.64
- Compte 1068		483 343.30

c) Etat de la dette

PRETEUR	Dette à l'origine	Dette au 31/12/2025	Annuités payées en 2025
CREDIT AGRICOLE (*)	2 079 667.38	1 591 148.65	113 167.76
EPF AIN	79 132.80	7 302.45	7 431.61
EPF SAVOIE	92 739.49	34 930.38	9 144.94

V Budget Annexe Eau : Compte Financier Unique 2025

La commune d'Anglefort gère son réseau d'eau.

L'assainissement collectif et non collectif est une compétence de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le



ID : 001-210100103-20260430-2026070-BF

a) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement 2025 :

FONCTIONNEMENT			
LIBELLES	MANDATS EMIS	LIBELLES	TITRES EMIS
Charges générales	40 776.20	Vente de produits	118 543.44
Atténuation produits	14 185.00	Produits exceptionnels	123.05
Charges exceptionnelles	39.40	Opérations d'ordre entre section	8 297.00
Opération ordre transfert	51 357.60	Autres produits gestion courante	1 406.57
Autres charges gestion courante	8 831.35		
Charges foncières	1 774.16		
TOTAL	116 963.71		128 370.06

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement 2025

INVESTISSEMENT			
LIBELLES	MANDATS EMIS	LIBELLES	TITRES EMIS
Immobilisations en cours	230 939.75	Dotation	80 289.68
Opération transfert	8 297.00	Emprunt et dettes assim.	100 000.00
Emprunt dette assimilée	1 257.68	Opération transfert	51 357.60
		Subvention investissement	22 158.00
TOTAL	240 494.43		253 805.28

Les principales réalisations 2025 : Réservoir eau Bezonne, Aménagement traversée Bourg, Poteau incendie, travaux de sécurisation captage Gros Mollard

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultats 2025	13 310.85	11 406.35
Résultat 2024 reporté au 001 (investissement) ou au 002 (fonctionnement)	210 620.10	125 704.26
Solde des restes à réaliser investissement 2025	- 110 000.00	
Résultat 2025 à reporter au 001 (BP 2026)	223 930.95	
Résultat à affecter		
- Compte 002		137 110.61
- Compte 1068		/

c) Restes à réaliser à reporter :

- dépenses d'investissement : 110 000 €
- recettes d'investissement : 0 €

d) Les subventions d'investissements reçues :

- /

VI Budget Annexe Auberge : Compte Financier Unique 2025

La Commune d'Anglefort est propriétaire des murs de l'Auberge Communale qu'elle loue à un gérant, qui possède le fonds.

Le 9 octobre 2024 le fonds de commerce de l'auberge a été mis en liquidation judiciaire : loyers impayés 49 935.46 € auquel il faudra ajouter le remboursement de la TVA à hauteur de 9 000 €

a) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement 2025 :

FONCTIONNEMENT			
LIBELLES	MANDATS EMIS	LIBELLES	TITRES EMIS
Charges générales	32 644.58	Produits gestion courante	35 707.56
Autres charges courantes	15 000.00	Dotation participation	36 338.62
TOTAL	47 644.58		72 046.18

b) *Vue d'ensemble de la section d'investissement 2025*

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 001-210100103-20260430-2026070-BF

INVESTISSEMENT			
LIBELLES	MANDATS EMIS	LIBELLES	TITRES EMIS
Immobilisation corporelles	12 079.63	Immobilisation incorpor.	3 000.00
		Dotations	72 640.14
TOTAL	12 079.63	TOTAL	75 640.14

Les principales réalisations 2025 : Remplacement VMC, installation volet

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultats 2025	63 560.51	24 401.60
Résultat 2024 reporté au 001 (investissement) ou au 002 (fonctionnement)	- 58 640.14	71 596.84
Solde des restes à réaliser investissement 2025	- 20 000.00	
Résultat 2025 à reporter au 001 (BP 2026)	4 920.37	
Résultat à affecter		
- Compte 002		80 918.81
- Compte 1068		15 079.63

c) *Restes à réaliser à reporter :*

- dépenses d'investissement : 20 000 €
- recettes d'investissement : 0 €

d) *Les subventions d'investissements reçues :*

- /

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le Maire,
H. PLÉ

